



les
stats
DE VOTRE SECTEUR

Epicerie • Supérette
2^{ème} trimestre 2020

L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

Sociale

Activité partielle : baisse de la prise en charge par l'Etat

Le montant de l'aide de l'Etat versée à l'employeur au titre de l'activité partielle est abaissé à 60 % du salaire brut du salarié (au lieu de 70 %) du 1^{er} juin au 30 septembre 2020, sauf pour certains secteurs d'activité, sauf pour certains secteurs d'activité.

*Sources : Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, art. 1, I, 1^o
Ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle
Décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle*

Mise en place de l'intéressement par décision unilatérale

Depuis le 19 juin 2020, les employeurs de moins de 11 salariés peuvent, à certaines conditions, mettre en place l'intéressement par décision unilatérale au lieu de le mettre en place par accord. Cette possibilité est notamment subordonnée au fait que l'entreprise n'ait pas été couverte par un accord d'intéressement depuis au moins 5 ans.

Source : Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, art. 18

Prime d'achat : modification des conditions d'application

Les conditions d'application de la prime de pouvoir d'achat, dite prime « Macron », ont été modifiées. Depuis le 2 avril 2020, les employeurs peuvent bénéficier des exonérations à hauteur de 1 000 € même s'ils ne sont pas couverts par un accord d'intéressement. Les employeurs couverts par un accord d'intéressement peuvent verser une prime exonérée pouvant aller jusqu'à 2 000 €, sous réserve de respecter les autres conditions d'exonération. L'employeur peut également moduler le montant de la prime en fonction des conditions de travail liées à la Covid-19.

Source : Ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020, art. 1 et ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, art. 19 modifiant l'art. 7 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2020

L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

Juridique

Publication par le ministère du Travail du document « Travail dans un commerce de détail alimentaire », kit de lutte contre le Covid-19

Le ministère du Travail a édité des fiches conseils pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en oeuvre des mesures de protection contre le Covid-19 sur les lieux de travail. La fiche « travail dans un commerce de détail alimentaire » est disponible.

Source : Ministère du Travail

Fiscale

Exonération des subventions versées par le fonds de solidarité.

La loi de finances rectificative prévoit que les subventions versées par le fonds de solidarité sont exonérées d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu ainsi que de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Source : Loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020

Report du paiement de l'acompte du CFE

Les entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et du transport aérien et ayant un acompte de CFE à payer au 15 juin, sont invitées à ne pas en tenir compte : un report sans pénalité leur est automatiquement accordé jusqu'au 15 décembre, date de paiement du solde de CFE.

Source : Communiqué de presse du 5 juin 2020 n°1048

L'ACTU DU SECTEUR

Résultats de l'enquête CGAD sur l'impact du déconfinement sur les entreprises de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité

- ▶ La CGAD et ses confédérations et fédérations membres ont lancé du 28 mai au 11 juin 2020 une troisième enquête afin de connaître l'impact post confinement sur les entreprises du secteur et la façon dont elles relancent leur activité en période de déconfinement progressif.
- ▶ 263 entreprises ont répondu à cette enquête : boulangers, bouchers, brasseurs, charcutiers, pizzaiolos, fromagers, traiteurs, pâtisseries, glaciers, primeurs, cavistes, épiciers, chocolatiers, poissonniers.
- ▶ 49% des entreprises ont une activité encore en baisse depuis début mai par rapport à mai 2019. 26% estiment leur activité stable et 25% en hausse.
- ▶ 34% des entreprises évaluent cette baisse de chiffres d'affaires sur mai de l'ordre de 20 à 40% et 28% des entreprises entre 40 à 60%.
- ▶ Plus de 22% des entreprises rencontrent des problèmes avec le non-paiement des factures de leurs clients professionnels.
- ▶ 17,1% des entreprises sont actuellement fragilisées ou très fragilisées (licenciements, cessation de paiement envisagé).
- ▶ 57% des entreprises non-sédentaires n'ont pas retrouvé en mai leur activité d'avant crise. • 55% des entreprises ont constaté des hausses de prix des matières premières et des marchandises, plus particulièrement sur les fruits et légumes.
- ▶ Près de ¾ des entreprises envisagent de maintenir leur effectif dans les trois prochains mois (74% des entreprises). 14% des entreprises souhaitent embaucher et 12% licencier. • 48% des entreprises souhaitent embaucher un nouvel apprenti pour la rentrée.
- ▶ 69% des entreprises estiment avoir eu de nouveaux clients durant la crise mais ne savent pas si elles vont les conserver.
- ▶ Les chefs d'entreprise se sentent actuellement stressés ou très stressés par leur travail pour 46,2% d'entre eux.
- ▶ 81% des entreprises sont satisfaits ou très satisfaits de l'accompagnement de leur organisation professionnelle lors de cette crise.

Source : [CGAD](#)